

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale  
Sud Luberon

Séance du 16 Juillet 2020

Date de convocation : 8 Juillet 2020  
Date d'affichage : 8 Juillet 2020

NOMBRE DE MEMBRES :  
Afférents au Conseil Communautaire : 41  
En exercice : 41  
Qui ont pris part à la délibération : 39  
Nombre de voix exprimé : 41

L'an deux mille vingt et le seize juillet,

À dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

**Présents :** Pierre Auboisi, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Géraud de Sabran Pontevès, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Philippe Egg, Mylène Garcin, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Nathalie Lebouc, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Richard Rouzet, Nicolas Salerno, Catherine Serra, Michel Simos, Robert Tchobdrenovitch et Bernadette Vitale

**Procurations :** Anne-Marie Dauphin à Philippe Egg, Josiane Giraudon à Jean-Louis Robert

Samantha Khalizoff est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2020-035  
Finances & Moyens Généraux  
Détermination du nombre de vice-présidents et composition du Bureau

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-2, L. 5211-6 et L. 5211-10 ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;  
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le code général des collectivités territoriales dispose que le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire dans la limite de 20 %, arrondi à l'entier supérieur, l'effectif total de l'organe délibérant. Le conseil peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans toutefois dépasser 30 % de son effectif total.

Le conseil communautaire de COTELUB est composé de 41 membres, ainsi il peut être élu jusqu'à 9 vice-présidents ou jusqu'à 13 si le conseil se prononce à la majorité des 2/3.

Il convient d'en déterminer le nombre, ainsi que la composition du bureau.

Ce dernier est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

*Il est proposé, dans un premier temps, de prévoir un seul vice-président élu ce jour.*

*Dans un second temps, après concertation, un autre nombre de vice-présidents pourra être fixé.*

*De même, il est proposé que le bureau soit composé uniquement du Président et du vice-président.*

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- *De fixer le nombre de vice-président à 1 ;*
- *De fixer la composition du bureau comme suit : le Président et le 1er vice-président.*

*Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :*

- **Fixe le nombre de vice-président à 1 ;**
- **Fixe la composition du bureau comme suit : le Président et le 1er vice-président.**

*Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.*

*Par : 41 voix POUR*

*Unanimité des suffrages exprimés*



Robert Tchobadrenovitch  
Président

